



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 28 mai 2014
N. réf : 100.101.01.01/FA

Préavis N° 04/2014

**ADOPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION (PGA)
RELATIF A LA PARCELLE N° 338**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

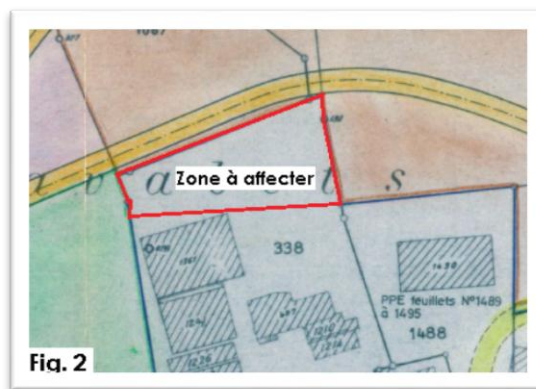
1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre Autorité l'adoption du projet de modification du plan général d'affectation (PGA) relatif à la parcelle cadastrale n° 338, située au lieu-dit "Les Chavalets".

2. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MODIFICATION DU PGA

La parcelle cadastrale n° 338, couvre une surface totale de 3'522 m². Selon le Plan général d'affectation, approuvé par le Conseil d'Etat en date du 17 avril 1985, la majeure partie de cette parcelle est colloquée en "zone de chalets" (2'492 m²) et le reste (1'030 m²) en "zone régie par des plans spéciaux à établir" (fig. 1).

Il s'avère que lors des planifications successives réalisées en 1985, celle du PGA d'une part et celle du PPA "Les Chavalets" du 24 mai 1985 d'autre part, une portion de la parcelle n° 338 n'a été intégrée, ni à la zone de chalets du PGA, ni à la zone de chalets définie par le PPA "Les Chavalets"(fig. 2).



Conscientes de ce manquement, les Autorités cantonales et communales ont estimé utile de mettre en conformité cette portion de parcelle, en l'affectant à la zone de chalets, dont le dispositif réglementaire de référence est le règlement communal sur le PGA en vigueur.

La mise en cohérence avec l'environnement de chalets et le même type d'affectation est ainsi assurée à travers la modification du PGA de 1985.

L'instance cantonale compétente a admis que ladite modification du PGA pouvait être réalisée sans attendre l'aboutissement de la procédure de révision du PGA, laquelle doit encore franchir des étapes importantes.

Enfin, il convient de préciser que cette modification n'a aucune incidence sur l'Etat foncier existant.

3. PROCÉDURE

Conformément à l'article 56 LATC, la modification du plan général d'affectation concernant la parcelle n° 338 et le rapport justificatif selon l'article 47 OAT ont été soumis à l'examen préalable des Services des Départements de l'Etat concernés, en date du 5 juillet 2013.

Le Service du développement territorial (SDT) a communiqué par courrier du 11 septembre 2013 les remarques des différents Services.

Quelques adaptations et précisions ont été apportées au dossier suite à l'examen des Services cantonaux.

La Municipalité a informé, par un courrier destiné à plus d'une vingtaine de propriétaires voisins, de la mise à l'enquête de la modification du PGA.

Conformément à l'article 57 LATC, la modification du PGA a été soumise à l'enquête publique du 23 novembre au 22 décembre 2013. Durant ce même délai, le rapport 47 OAT a été mis en consultation publique. L'enquête n'a suscité aucune opposition.

4. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 24 juin 2014

- Vu** le préavis N° 04/2014
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour



DECIDE


- **d'adopter** la modification du plan général d'affectation concernant la parcelle cadastrale n° 338, située au lieu-dit « Chavalets »
- **de donner** tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la modification du plan général d'affectation concernant la parcelle cadastrale n° 338, située au lieu-dit « Les Chavalets ».

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 19 mai 2014 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 24 juin 2014.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

 * DE ROUGEMONT *

Claire-Lise Blum Burd Manick Lenoir

Délégué municipal :
- M. Frédéric Blum